

nombre de domaines qui pourraient poser des difficultés, y compris les effets sur la qualité et la quantité de l'eau, de même que le danger de transfert de poissons et autres organismes vivants nuisibles.

"Comme vous le savez également, dans le rapport définitif qu'elle a remis aux Gouvernements en septembre 1977, la Commission est arrivée à la conclusion que la réalisation et l'exploitation du projet de dérivation de la Garrison, dans sa conception originale, causeraient un tort considérable à la santé et à la propriété des Canadiens par suite des effets défavorables sur la qualité de l'eau et qu'elles auraient des conséquences néfastes et irréversibles pour certaines des ressources biologiques les plus importantes du Manitoba. La Commission a aussi constaté que le projet comporterait des effets désastreux pour les oiseaux aquatiques du Manitoba, ainsi que d'autres problèmes. La Commission a recommandé, entre autres, que ces parties du projet qui pourraient affecter les eaux s'écoulant au Canada soient mises en veilleuse, pour le moment, en raison des dommages sérieux et irréversibles que pourrait causer le transfert d'organismes vivants et de maladies.

"Le Département d'Etat s'est montré intéressé à connaître les observations du Canada sur le projet de révision du plan Garrison. Des représentants des gouvernements canadien et manitobain l'ont examiné dans la perspective de ses effets transfrontaliers éventuels et, notamment, à la lumière des conclusions du rapport de la Commission mixte internationale que nous considérons comme le fondement essentiel d'une évaluation d'incidences sur le Canada d'une telle révision. Nous avons noté que le plan porte sur la révision du projet proposé menée par l'Administration conformément à la disposition prise et approuvée par l'U.S. Federal District Court, en mai 1977, qui a suspendu la poursuite intentée par la Société Audubon entre le Département de l'Intérieur. Comme tel, le plan révisé ne semble pas tenir compte des effets transfrontaliers du projet précisés par la Commission. Par conséquent, le plan ne peut dissiper, dans sa version actuelle, les inquiétudes légitimes du Canada.

"En outre, nous avons conclu que les renseignements contenus dans ces documents ne nous permettent pas de déterminer précisément les conséquences que comporte le plan révisé pour le Canada. A l'heure actuelle, nous ne pouvons fournir que des commentaires de nature générale. Il semble que la réduction de la surface terrestre à irriguer dans le bassin versant de la baie d'Hudson et notamment l'abandon du projet sur la boucle de la rivière Souris pourraient réduire certaines des conséquences néfastes possibles pour le Canada dans des domaines comme l'altération de la qualité de l'eau et les dangers d'inondation. Toutefois, certaines parties du plan pourraient encore comporter des suites malheureuses pour le Canada. Par exemple, le maintien de terres irriguées dans le système de drainage de la rivière